

PROCES VERBAL de la réunion du 11 mai 2016

L'an deux mil seize, onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 2 mai 2016 de membres : en exercice : 15 présents : 12 pouvoir : 2

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, JOUFFLINEAU Céline, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel, LE MERRE Carole, MARAIS Gabriel, BRAULT Thierry, GOYET Olivier, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

Excusé : RANGEARD Michaël

LEPAGE Thierry a donné pouvoir à PICHOT Edith

BRUNET Yvette a donné pouvoir à DERSOIR Emmanuel

Secrétaire de séance : CHEVREUL Elisabeth

Délibération n° 2016-18

OBJET : Engagement d'une démarche de réflexion sur la configuration territoriale du Pays de Château-Gontier

Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales : transferts de compétences aux intercommunalités, création de Communes Nouvelles, ...

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Mayenne confirme les dispositions de ces lois en retenant un certain nombre de transfert de compétences au Pays de Château-Gontier, notamment en matière d'eau, d'assainissement ainsi que de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que les réformes successives de l'Etat en matière d'accompagnement financier des Collectivités et de transferts de charges non compensés conduisent les Communes à disposer de moins en moins des ressources nécessaires au pilotage de leurs politiques publiques,

Considérant que le Pays de Château-Gontier dispose historiquement d'une pratique de la coopération et de la solidarité communautaire que cela soit en matière de développement territorial comme de soutien financier,

Considérant que le Pays de Château-Gontier, dans le cadre de son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT), définit son projet de territoire pour les 10 à 20 ans à venir en se fixant les règles d'un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le rapport de mutualisation approuvé le 15 décembre 2015 poursuit l'innovation dont a toujours su faire preuve le Pays de Château-Gontier en matière d'organisation, afin de garantir la pérennité et les moyens nécessaires à son développement,

Considérant qu'il convient de déterminer la configuration territoriale pertinente pour permettre au Pays de Château-Gontier d'assurer son rayonnement et sa place au sein de la Région des Pays de la Loire à l'horizon 2030,

La Communauté propose à ses Communes membres d'engager une réflexion sur les possibilités d'évolution de son organisation institutionnelle et leurs pertinences pour l'intérêt général du territoire du Pays de Château-Gontier :

- ✓ Au niveau de l'intercommunalité
 - les missions de notre intercommunalité actuelle,
 - les évolutions de compétences imposées par la loi (économie au 01^{er} janvier 2017, eau & assainissement au 01^{er} janvier 2018, GEMAPI),
 - les évolutions de compétences souhaitées par les Communes membres
- ✓ Au niveau municipal

- les adaptations/optimisations possibles de nos organisations
- la représentativité des territoires
- la gestion de la proximité
- l'animation des territoires
- la fiscalité
- les services et politiques publiques
- ...

Au niveau méthodologique, le Pays solliciterait l'accompagnement de cabinets spécialisés (l'un pour les aspects financiers et un autre pour les réflexions de stratégie et d'organisation territoriale). Dans la mesure du possible, des échanges avec des élus témoins de ces changements sur leurs territoires seront privilégiés pour éclairer les débats. Cette réflexion serait engagée collégialement au niveau du Pays entre les exécutifs des Communes, sous forme d'ateliers thématiques. Ce travail devra être poursuivi en interne au niveau de chaque Conseil municipal.

Ces sujets touchant au plus haut point l'intérêt général de notre territoire, la volonté est que ce débat soit le plus ouvert et transparent possible auprès des habitants du Pays de Château-Gontier. Selon l'avancée des réflexions et les orientations retenues par les élus, il conviendra d'associer la population et d'échanger avec elle sur notre vision partagée. L'objectif serait donc de s'imposer un calendrier resserré pour mener à bien ses réflexions au niveau des élus, afin d'engager dans les meilleurs délais cette démarche participative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre de cette démarche et de décider d'engager cette réflexion.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- SOUHAITE être acteur dans la discussion engagée sur les possibilités d'évolution de son organisation institutionnelle et leurs pertinences pour l'intérêt général du territoire du Pays de Château-Gontier,
- SOUHAITE que les débats soient le plus ouvert, transparent possible avec la présentation de plusieurs scénarii considérant les avantages et les inconvénients sur la fiscalité et les finances, mais qu'ils soient fédérateurs d'un véritable projet de vie pour les habitants du territoire.
- SOUHAITE également que les Coudréens ne soient pas ou très peu impactés financièrement par la nouvelle configuration territoriale.
- SOUHAITE prendre le temps de la réflexion pour appréhender et s'approprier les conséquences d'une nouvelle forme d'organisation territoriale.

Délibération n° 2016-19

Dispositif Argent de poche pour les jeunes

Jusqu'à présent, la commune rémunère les jeunes de 16 ans à 17 ans, sur la base du SMIC 9.61 €/h déduction faite des charges salariés, à raison de 30 heures (2 semaines du lundi au vendredi de 9h à 12h). Soit par jeune pour l'été 2015 :

- une rémunération nette de 258.78 €,
- un coût de revient pour la commune de 454.01 €.

Depuis plusieurs années, dans le cadre des opérations « Ville Vie Vacances » mises en place par l'Etat, un dispositif «Argent de Poche» est instauré par les communes du Pays de Château Gontier :

- Les jeunes (filles et garçons âgés de 16 à 17 ans) travaillent en binômes et sont encadrés par un animateur, un agent des services techniques ou un bénévole.
- Ils perçoivent 15 € par chantier de 3 heures et pourront effectuer au maximum 10 chantiers.

Sur le plan éducatif, les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes,
- favoriser les liens intergénérationnels.
- créer également des conditions d'un dialogue renouvelé entre les jeunes et les institutions.

Les missions proposées consisteront essentiellement à :

- nettoyage et entretien des bâtiments communaux
- rangement et classement de livres à la bibliothèque,
- aide à l'entretien des espaces verts, désherbage,
- accompagnement aux sorties de l'accueil de loisirs
- divers

Le Maire a déjà reçu plusieurs candidatures.

Le Maire propose :

- d'uniformiser ce dispositif d'argent de poche comme sur les autres communes du Pays de Château Gontier.
- de solliciter l'agrément de notre projet auprès de la DDSCPP pour permettre aux jeunes de gagner leur argent de poche.
- De solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales sur les indemnités.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE la mise en place le dispositif argent poche, à savoir : les bénéficiaires :

- seront des jeunes filles ou garçons, âgés de 16 à 17 ans, domiciliés à Coudray, pour leur permettre d'acquérir une première expérience de travail, et de les impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie.
- signeront une convention dans laquelle il s'engage sur leur présence, leur ponctualité et la qualité de leur travail. Les parents du jeune rempliront une fiche de renseignements autorisant leur enfant à participer aux travaux.
- seront rémunérés 15 € par chantier de 3 heures et pourront effectuer au maximum 10 chantiers.
- travailleront en binômes et seront encadrés par un animateur, un agent des services techniques ou un bénévole.

SOLLICITERA auprès de la DDSCPP l'agrément de notre projet dans le cadre des opérations « Ville Vie Vacances » mises en place par l'Etat, dispositif « argent de poche »,

SOLLICITERA auprès de des services de l'URSSAF l'exonération des charges sociales sur les indemnités,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2016-20

Convention SAUR pour l'entretien et contrôle de la desserte incendie :

Le Maire rappelle que la responsabilité du Maire est engagée en cas de défaut d'entretien et de réparation des équipements de lutte contre l'incendie ayant entraîné des difficultés sur un sinistre (poteau d'incendie détérioré, défaut de pression ou de débit d'eau, ...).

Le précédent contrat est à expiration. Il comptabilisait 11 poteaux d'incendie pour un coût annuel de 685.15 € ttc.

La SAUR propose de renouveler le contrat pour une nouvelle période triennale, et présente 3 solutions :

3 ans	entretien et contrôle des poteaux d'incendie		
	solution 1	solution 2	solution 3

intervention	mesure des débit et pression contrôle de la pression statique contrôle de débit 1 bar	mesure des débit et pression contrôle de la pression statique contrôle de débit 1 bar vérification et graissage des organes hydrauliques des hydrants	mesure des débit et pression contrôle de la pression statique contrôle de débit 1 bar vérification et graissage des organes hydrauliques des hydrants, y compris le remplacement des pièces d'usure et la mise en peinture le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> • vérification du jeu de presse étoupe ou joint de tête de poteau • vérification des boulons de serrage • vérification du carré de manœuvre • vérification du joint de pied
coût	35,70 € ht/ poteau	55,30 € ht/ poteau	79,80 € ht / poteau
quantité : 13	571,20 €	718,90 €	1 037,40 €
total TTC	685,44 €	862,68 €	1 244,88 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

CHARGE le Maire de signer la convention proposée par la SAUR pour définir les conditions techniques et financières de cette prestation de conservation des équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement. La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de la période en cours. En tout état de cause, elle prendra fin au terme du contrat de distribution d'eau potable conclu entre la société et le SIAEP de BIERNE, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

OPTE pour la prestation n° 1 : au titre de la mesure des débits et pression tous les ans pour le coût de 35.70 € ht par poteau / an :

- Contrôle de la pression statique
- Contrôle de débit 1 bar

Cette rémunération sera indexée chaque année conformément à l'article 6 de la convention.

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

Délibération n° 2016-21

Convention SAUR pour Recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif

Le Maire rappelle que la commune avait contractualisée avec la SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif. Ce contrat est à échéance e la SAUR propose une nouvelle convention.

Sur l'exercice 2015, 611 factures ont été émises :

Contrat	rémunération	Total rémunération (tva 10%)	Pour un total émis
Ancien	3.07 € ht l'unité	3.07 €ht x 611 factures = 1 875.77 € ht	29 304.21 € ht
proposition	2.50 € ht l'unité	2.50 € ht x 611 factures = 1 527.50 € ht,	

Considérant que la société SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu et visé en Sous-Préfecture de la Mayenne le 20 octobre 2015, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du SIAEP de BIERNE, dont fait partie la commune de COUDRAY,

Considérant que la commune de COUDRAY assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte ou collecte et traitement),

Considérant qu'en application des dispositions des articles R 2333-121 à 132 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la commune de COUDRAY a institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif. Par ailleurs, en application de l'article R 2333-128 du CGCT, la collectivité a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- AUTORISE le maire à signer la convention présentée par la société SAUR, fixant les obligations respectives de la société et de la collectivité. La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2016, pour la durée du contrat de gestion du service public d'eau potable conclu entre la société et le SIAEP de BIERNE, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- REMUNERERA la société SAUR en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2016, à raison de 2.50 € ht par facture émise portant perception des redevances et taxes. Cette rémunération sera indexée chaque année conformément à l'article 7 de la convention.
- A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

Délibération n° 2016-22

Redevance pour occupation du domaine public des communes par des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP)

Vu l'article L 2122-22, 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'article R2333 - 105, du code général des collectivités territoriales,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds de RODP pour les Communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 sont les suivants :

- Population : 911
- Formule de calcul applicable pour la commune : 153 €
- Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule décret : 1.2896
- Le montant de la RODP maximale applicable pour 2016 est de **197 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, et à l'unanimité

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- ARRETE le montant de la redevance pour 2016 à 197 €, établi pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Délibération n° 2016-23

EXAMEN et APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF de l'année 2015

Conformément à la délibération en date du 10 décembre 2015, décidant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2015, le conseil municipal doit donc statuer sur l'affectation et approbation du compte administratif 2015.

Madame LARDEUX Roselyne, première adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015 de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale dressé par Monsieur GADBIN Joël, Maire (sorti pour le vote du compte administratif), lequel peut se résumer ainsi :

fonctionnement		investissement	
dépenses	2 785.00	dépenses	
recettes	4 569.15	recettes	
excédent de clôture	1 784.15	excédent de clôture	
excédent antérieur	10 211,11	excédent antérieur	91,34
Résultat cumulé	11 995.26	Résultat cumulé	91,34
prélèvement proposé		prélèvement proposé	

soit

section	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat à la clôture de l'exercice 2015
investissement	91,34 €	xxxxxxxxxxxxxx	0 €	91.34 €
fonctionnement	10 211.11 €		1 784.15 €	11 995.26 €
TOTAL	10 302.45 €		1 784.15 €	12 086.60 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, délibère à l'unanimité :

ABBROGE la délibération n° 2016-05 du 26 février 2016, concernant l'affectation du résultat du CCAS.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015, tel que présenté ci-dessus,

DECIDE de :

- prélever la somme de 11 995.26 € de la section de fonctionnement du CCAS et de l'affecter à la section de fonctionnement du budget principal 2016, article 002 excédent antérieur reporté.
- d'inscrire la somme de 91.34 € en excédent de la section d'investissement du CCAS et de l'affecter à la section d'investissement du budget principal 2016, article 001 excédent antérieur reporté.

AFFECTE la somme de 11 995.26 € à la section d'investissement du budget principal 2016, article 1068 réserves.

Délibération n° 2016-24

Réhabilitation de l'atelier communal

Lors du vote du budget primitif, le conseil municipal a décidé de réhabiliter les sanitaires de l'atelier communal. Cette restauration comprend les prestations suivantes :

- Remise en service du sanitaire du personnel.
- Création d'une douche.

Des entreprises ont été consultées :

Lot Menuiserie/Plâtrerie

- Suppression de la plaque translucide du WC et remplacement par un bardage bois extérieur.
- Remplacement de la porte du WC et inversion du sens d'ouverture, afin de faciliter l'utilisation du sanitaire.
- Remplissage de l'ancienne ouverture par un isolant laine de verre épaisseur 120mm
- Habillage du bâti-support posé par le lot plomberie
- Fourniture et pose d'une paroi de douche en stratifié

Deux entreprises ont déposé une offre:

L'entreprise Meignan de Château-Gontier (Montant de l'offre 1 795,66€ TTC)

L'entreprise Denis de Châtelain (Montant de l'offre 1 350,00€ TTC)
Il est proposé de retenir l'entreprise Denis pour un montant de 1 350 € TTC.

Lot Plomberie:

- Dépose de la cuvette WC existante et remplacement par un bâti-support.
- Fourniture et pose d'un lavabo type collectivité
- Fourniture et pose d'un chauffe eau
- Alimentation fourniture et pose d'une colonne de douche

Une entreprise a déposé une offre:

L'entreprise Foucher de Coudray (Montant de l'offre 2 670,86 € TTC)
Il est proposé de retenir L'entreprise Foucher pour un montant de 2 670,86 € TTC.

Lot Electricité:

- Remplacement des interrupteurs par des détecteurs de présence (1 WC, 1 Douche, 1 Zone Lavabo).
- installation de 2 radiateurs
- Alimentation fourniture et pose de 3 hublots à LED.
- Alimentation électrique du chauffe-eau.
- Mise en conformité de l'installation électrique de l'atelier.

Une entreprise a déposé une offre:

L'entreprise Foucher de Coudray (Montant de l'offre 1 193,60 € TTC)
Il est proposé de retenir L'entreprise Foucher pour un montant de 1 193,60 € TTC.

Lot Carrelage

- Fourniture et pose d'un carrelage (WC et Zone Lavabo).
- Réalisation d'un décaissé de la dalle pour la réalisation de la douche.
- Fourniture et pose d'un carrelage gré pleine masse anti-dérapant au sol de la zone douche.
- Réalisation d'un carrelage mural dans toute la zone douche.

Deux entreprises ont déposé une offre:

L'entreprise Martin de St Fort (Montant de l'offre 3 196,20 € TTC)
L'entreprise Bucher de Chemazé (Montant de l'offre 2 893,48 € TTC)
Il est proposé de retenir L'entreprise Bucher pour un montant de 2 893,48 € TTC.

Lot Peinture

- Mise en peinture des 3 menuiseries intérieures.
- Mise en peinture de l'ensemble des locaux concernés par les travaux (toile de verre + peinture

Une entreprise a déposé une offre:

L'entreprise Houssin de Château-Gontier (Montant de l'offre (1 850,40 € TTC)
Il est proposé de retenir L'entreprise Houssin pour un montant de 1 850,45 € TTC.

Le montant total des travaux s'élèvent à 9 958,39 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et l'unanimité :

APPROUVE les devis ci-dessus présentés pour un coût global de 9 958.39 € ttc

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif au programme 72.